



Le mot du Maire

Lors de la séance du Conseil municipal du 23 mars dernier, les élus ont examiné le compte administratif 2021.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 69 327,04 € et les recettes de fonctionnement à 96 547,92 € soit un excédent de clôture de 27 220,88 €. Nous maîtrisons nos dépenses mais les recettes sont en nette baisse par rapport aux années précédentes notamment sur les revenus de locations de la salle communale.

Les dépenses d'investissement sont quant à elles de 32 809,12 €. La fin du programme de la Défense Extérieure Contre l'Incendie, les opérations de travaux de busage route du château et les portails du cimetière sont pour l'essentiel des dépenses avec le remboursement du capital emprunté pour la salle communale. Un reste à payer pour 2022 pour les travaux de stationnement pompiers et la mise en place du point lumineux à La Touche est prévu pour un montant de 1 871,45 €. Les recettes proviennent de subventions au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux suite aux travaux de la DECI et de la sécurisation de voirie pour un montant de 6 630,44 €, ainsi que de la FCTVA et de l'excédent de fonctionnement capitalisé. Ces recettes d'investissement s'élèvent à 48 367,18 € soit un excédent de clôture de 15 561,06 €.

Les sections de fonctionnement et d'investissement nous laissent un résultat de 42 781,94 € d'excédent de clôture.

Pour le budget primitif 2022, le Conseil Municipal a approuvé d'affecter le résultat de clôture de fonctionnement en laissant 8 991,21 € en section de fonctionnement et en affectant 15 558,06 € en section investissement. Nous équilibrons notre budget primitif 2022 à 106 838,31 € en section de fonctionnement et à 59 555,03 € en section investissement. Les principaux investissements seront le contrat d'objectif pour la réhabilitation du logement communal et les travaux d'aménagement du cimetière avec un accès aux Personnes à Mobilité Réduite. Une somme de 2 500 € est ajoutée dans l'enveloppe pour le projet participatif d'habitants soit un total de 5 000 €. Nous attendons qu'un ou plusieurs projets soient proposés par les habitants (enfants et adultes) que nous pourrions étudier ensemble.

Mairie :

14h-17h

mardi - vendredi

02 99 73 01 85

mairiedelanrigan@orange.fr

[https://www.facebook.com/](https://www.facebook.com/Lanrigan)

[m/Lanrigan](https://www.facebook.com/Lanrigan)

www.lanrigan.fr

Permanence du Maire :

1^{er} samedi du mois

9h-11h.

Sommaire

Le mot du Maire **1**

CR conseil municipal
du 27/01/22 **3**

du 23/03/22 **4**

Infos Diverses **8**

Lanri'Gallo **8**

Voilà 10 ans que les taux d'imposition n'avaient pas été réévalués sur notre commune. Le seul levier fiscal que nous avons à l'heure actuelle sont les taxes foncières bâti et non-bâti suite à la réforme de la taxe d'habitation. Le Conseil Municipal a approuvé l'augmentation des taux à 3%. Il n'est jamais propice d'augmenter les taux ; la crise sanitaire, l'augmentation du coût de l'énergie sont des arguments que nous pouvons entendre mais nous devons pouvoir continuer à investir et entretenir notre patrimoine communal. Cette recette représente pour notre commune un produit attendu de 750 € sur la taxe foncière bâti et de 245 € sur la taxe foncière non-bâti.

Le groupe communal chargé de faire l'inventaire bocager sur notre commune a terminé son travail. Je remercie les agriculteurs, le représentant de la chasse et les habitants d'avoir donné de leur temps afin que l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal puisse se poursuivre et entre dans sa phase réglementaire. Le Conseil communautaire a pris une délibération transitoire afin que tout abattage d'arbres soit soumis à déclaration préalable. Un document explicatif se trouve dans le Petit Journal. Cette délibération permet avant tout de suivre l'inventaire qui a été fait et d'avoir une image de notre bocage qui ne soit pas biaisée lorsque le PLUI sera approuvé. Bien souvent, certains citoyens interpellent, à tort ou à raison, les propriétaires lors d'abattage d'arbres. Cette déclaration préalable permettra de justifier les décisions prises par le Maire qui pourra leurs donner les précisions nécessaires.

La divagation de chiens sur notre commune est récurrente. Selon le Code Rural : « Est considéré comme en état de divagation tout chien qui, en dehors d'une action de chasse, de la garde ou de la protection d'un troupeau, n'est plus sous la surveillance effective de son maître, se trouve hors de portée de voix de celui-ci ou de tout instrument sonore permettant son rappel, ou qui est éloigné de son propriétaire ou de la personne qui en est responsable d'une distance dépassant 100 mètres. Est par ailleurs en état de divagation, tout chien abandonné livré à son seul instinct, sauf s'il participait à une action de chasse et qu'il est démontré que son propriétaire ne s'est pas abstenu de tout entreprendre pour le retrouver et le récupérer, y compris après la fin de l'action de chasse ». Ces divagations provoquent des réactions qui sont parfois démesurées. La concertation, la recherche de solutions sont les meilleurs moyens pour retrouver le calme et la sérénité dans notre village. Le bien vivre ensemble doit être le maître-mot de notre petite commune. Si cela devait perdurer, je prendrai les mesures nécessaires afin que cessent les divagations.

<p>Évènements à venir</p> <p><u>ELECTIONS</u> <u>PRESIDENTIELLES</u> 2^{ème} tour 24 Avril</p> <p><u>MARCHE DE PRINTEMPS</u> <u>BVBR</u> 8 Mai</p> <p><u>FETE COMMUNALE</u> 22 Mai</p> <p><u>REPAS DES AINES</u> 18 Juin</p>

Conseil Municipal du 27 janvier 2022

❖ Délaissé de voirie communale n°DP1

Les riverains ont saisi la commune en vue d'acquérir un délaissé de voirie de 0,72a situé le long leur propriété sise 39 Le Bourg, faisant partie de la voie communale n°2.

Après délibération la Municipalité propose cette acquisition au tarif qui sera proposé par les Domaines, avec prise en charge par l'acquéreur des frais de bornage et de notaire.

❖ Devis relevé topographique – Logement communal

Monsieur le Maire présente au conseil municipal 4 devis de cabinets de géomètres concernant la réalisation d'un relevé topographique du logement communal.

Montant du devis QUARTA : 4 302,00 € TTC

Montant du devis LETERTRE-GEOMETRES : 900,00 € TTC

Montant du devis PRIGENT & Associés : 2 004,00 € TTC

Montant du devis EQUIMOS : 2 998,68 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité, de ne pas donner suite aux devis.

Le conseil municipal sollicite le Département afin de lancer le contrat d'objectif.

Le conseil municipal accepte d'inscrire une ligne budgétaire au BP2022 pour le financement du contrat d'objectif.

❖ Tarifs de location de la salle André Leray à partir du 1^{er} février 2022

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de nouveaux tarifs de location de la salle André Leray à partir du 1^{er} février 2022. Les tarifs retenus sont les suivants :

	<i>Tarif Commune</i>	<i>Tarif Hors Commune</i>
1 ^{er} jour	145 €	210 €
2 ^{ème} jour	70 €	100 €
Vin d'honneur	50 €	70 €
Associations	Gratuit	210 € / 100 €
Chauffage*	50 €	50 €
Manifestation à but humanitaire	10 € / jour en été 50 € / jour en hiver	

Manifestation à but lucratif	250 € le 1 ^{er} jour 125 € le 2 ^{ème} jour
Artistes en résidence ponctuelle (avec restitution)	10 € / jour en été 50 € / jour en hiver
Artistes en utilisation régulière (avec gratuité d'un mois si restitution)	1 fois/mois ou 12 jours/an : 50 €/jour (+chauffage) 1 fois/quinzaine ou 26 jours/an : 40 €/jour (+chauffage) 1 fois/semaine ou 52 jours par an : 30 €/jour (+ chauffage)

* Le chauffage est obligatoire pour la période du 15 octobre au 15 avril : **50 € par jour**.

- La vaisselle est mise à disposition pour **0,30 €** par couvert.
- Toute vaisselle cassée sera facturée **2 €**.
- Le montant du chèque de caution est de **500 € libellé à l'ordre du Trésor Public**.

❖ Tarifs des concessions du cimetière

Les prix des concessions du cimetière sur la commune ont été réévalués à compter du 01/02/22, comme suit :

- Concession trentenaire : 100 €
- Concession cinquantenaire : 150 €

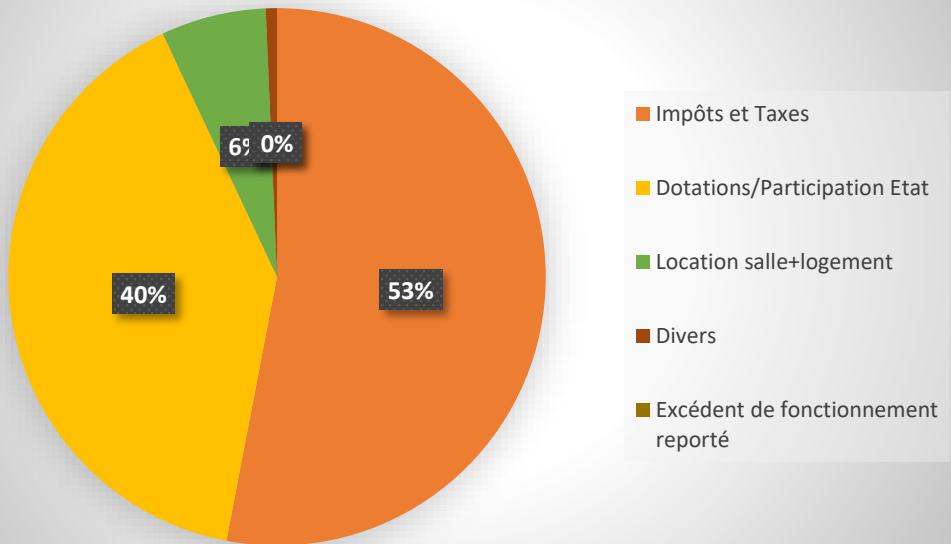
Conseil Municipal du 23 Mars 2022

❖ Vote du Compte Administratif 2021 – Budget Primitif 2022

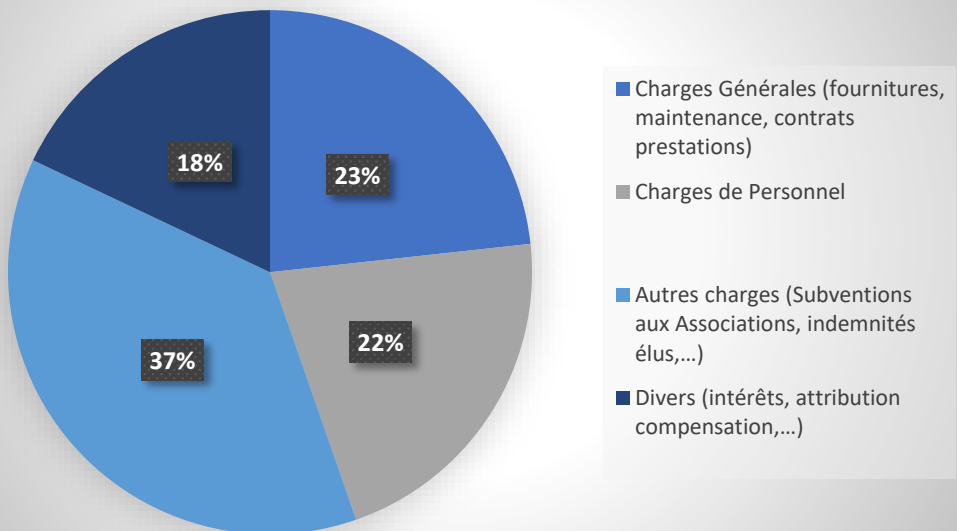
Budget Principal 2021		
FONCTIONNEMENT	prévu 2021	Réalisé 2021
Dépenses	107 869,38 €	69327,04 €
Recettes	107 869,38 €	96 547,92 €
Excédent de clôture au 31/12/2021		+ 27 220,88 €
INVESTISSEMENT	prévu 2021	Réalisé 2021
Dépenses	46 140,25 €	32 809,12 €
Recettes	46 140,25 €	48 367,18 €
Excédent de clôture au 31/12/2021		+ 15 561,06 €
RESULTAT		Réalisation
Excédent au 31/12/2021		42 781,94 €

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité** le compte Administratif du budget communal 2021.

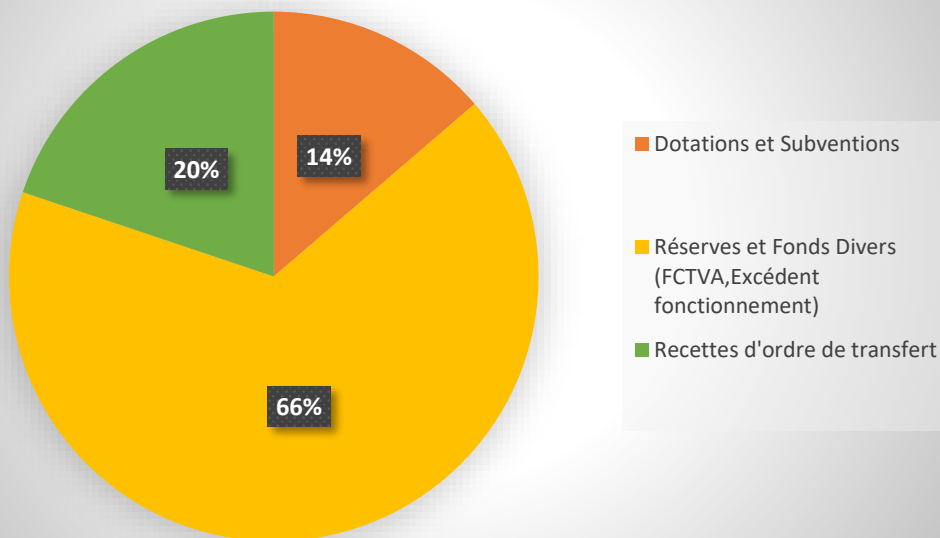
Recettes de Fonctionnement = 96 547,92€



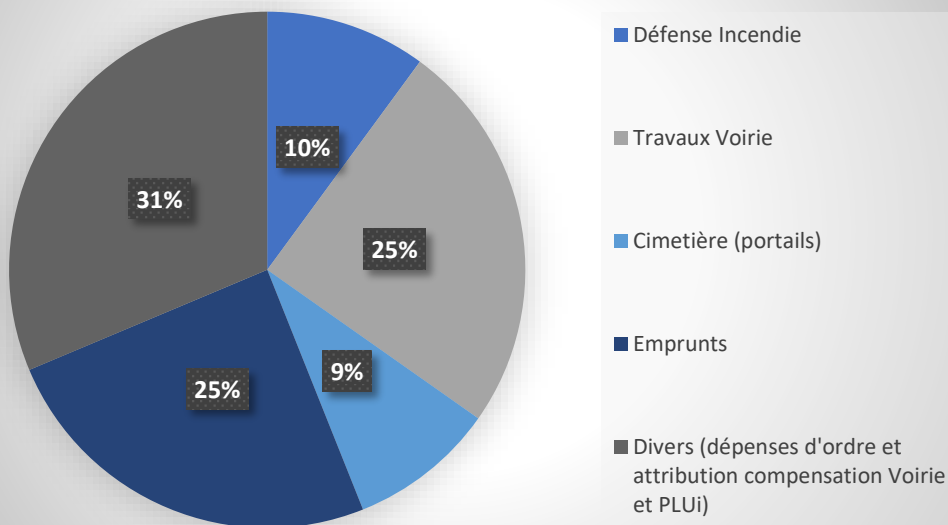
Dépenses de Fonctionnement = 69 327,04 €



Recettes d'Investissement = 48 367,18€



Dépenses d'Investissement = 32 809,12 €



❖ Vote des taux d'imposition 2022

M. le Maire précise que pour sa part il souhaite, cette année, augmenter les taux de 3 %. Après délibération, **le Conseil Municipal décide à la majorité (1 contre, 1 abstention, 8 pour) les nouveaux taux 2022 :**

	Taux de 2021	Taux votés pour 2022
Taxe foncière (bâti)	34,55 %	35,58 %
Taxe foncière (non bâti)	44,94 %	46,29 %

❖ Subventions aux associations et aux habitants de Lanrigan

Suite à la présentation des aides attribuées aux associations, aux écoles et aux habitants de la commune sur les années 2020 et 2021, les critères d'attribution ont été rappelés. Il a été décidé de verser pour 2022 une subvention aux associations suivantes :

Le comité des fêtes de Lanrigan	150€ (avec supplément de 15€ par personne de + de 60 ans présente au banquet des aînés)
Les Z'AMUZOUS de Lanrigan	150€
Association Chasse La Lanriganaise	150€
FNATH	15€

Voyage scolaire des élèves de Lanrigan	15% du prix du voyage (max 50€ par élève)
--	---

Le conseil municipal a décidé de maintenir l'aide de 60% sur les tickets cantine mise en place l'an dernier, pour les enfants scolarisés en école maternelle et primaire. Pour rappel, la base de calcul est la suivante :

Prix du repas payé par la famille - prix du repas le plus bas pratiqué par les communes de Dingé ou de Combourg ou de l'école Saint Famille de Dingé.

	Prix du ticket initial	Aide sollicitable /ticket	Reste à charge pour les familles
Ecole Publique Dingé Enfants hors commune	4,10€	0,24€	3,86€
Ecole Privée Sainte Famille Dingé	3,90€	0,12€	3,78€
Ecole Publique/Privée Combourg Enfants hors commune	4,40€	0,42€	3,98€

❖ Reversement subvention d'aide à l'organisation de la Fête du Patrimoine.

La Commune a sollicité auprès de la Communauté de Communes une demande de subvention de 305€ au titre de l'animation culturelle sur sa commune. Cette somme sera donc reversée au Comité des Fêtes pour l'organisation de la Fête du Patrimoine. Le versement de l'année passée n'ayant pas eu lieu, le Comité des Fêtes se verra donc verser la somme de 610€ cette année.

❖ Logement Communal

Le logement communal est actuellement inoccupé. Pour information, ce dernier a été proposé à la Préfecture pour l'éventuel accueil de réfugiés ukrainiens.

❖ Projet éolien

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, la tenue du 2^{ème} Comité de Direction de la SPV Lanrigan dans l'vent dans l'après-midi. Les échanges ont permis de finaliser l'accord de partenariat entre les associés et le développeur, et le contrat de prestation de service avec la SEM Energ'Iv.

Infos Diverses



Relais Bibliothèque : Calendrier des prochaines

ouvertures

23 Avril	7 Mai
21 Mai	4 Juin
18 Juin	2 Juillet
15 Juillet	

le **SAMEDI**
de 10h30 à 11h30

Lanri'Gallo

Li t'a pà vote, t'a pà besoin
de sorti ton mouchoùé !

Pour Rappel :

Elections Présidentielles 2nd tour le 24 Avril 2022
Elections Législatives 1^{er} tour : 12 juin 2022 /
2nd tour : 19 juin 2022



MESURES de PROTECTION du BOCAGE

Effets de la délibération du 24/02/2022
Obligation de dépôt d'une DP pour les coupes et abattages d'arbres isolés, haies, réseaux de haies et de plantation d'alignements



Je suis **habitant**
Quel impact pour moi ?

Vous devez déclarer en mairie toutes coupes d'arbres sur votre terrain.

Quels arbres sont concernés ?

TOUS les arbres et espaces boisés, où qu'ils soient, sont concernés par cette délibération, sauf s'ils constituent une menace ou un danger, ou s'ils font l'objet d'une exception (soumis au régime forestier, plan simple de gestion, autorisation par arrêté préfectoral)

Comment se passe la procédure de déclaration préalable aux abattages d'arbres ?

- 1- Une déclaration préalable doit être déposée en mairie
- 2- Le maire a un mois pour instruire votre dossier et prendre un arrêté
- 3- L'arrêté doit être affiché durant 2 mois avant coupe sur le terrain où se situe l'arbre que vous souhaitez abattre

Déclaration Préalable

Et si je ne fais pas de déclaration préalable, qu'est-ce que je risque ?

Le maire peut décider d'engager une procédure judiciaire pour non respect du Code de l'Urbanisme en saisissant le procureur de la République
A l'issue de la procédure, le juge peut vous infliger une amende allant de 200€ à 300 000€ (de l'article L480-4 du Code de l'Urbanisme).

A vos Agendas !



La commune de Lanigan accueillera le **8 mai prochain** le 1^{er} marché de printemps organisé par BVBR. Une 1^{ère} édition sur le thème du bocage dans ce petit village à l'environnement préservé.

Pour l'occasion, une quinzaine d'exposants locaux seront présents pour vous proposer une large gamme de bons produits ainsi que des plants potagers et des produits écologiques.

Sous les arbres, vous pourrez découvrir **Les Perchées, spectacle poly-faunique haut en couleurs proposé par Artoutai Productions** qui invite également Johann Charvel et sa **Graineterie des mots** et Sarah Williams, avec un atelier **"Confection de passe-têtes du bocage"**.

Le tout en musique avec la cornemuse de Stéphane, aussi connu pour ses délicieuses crêpes.

Pour vous restaurer, les cuisinières Sylvie et Irène, assistées d'une équipe de volontaires vous proposeront un **repas local aux accents sauvages**, en version avec ou sans viande.

Pour les amateur.ice.s de nature, une **balade autour du château de Lanigan sera animée par Marc Hamon**. Une exposition participative du bocage abritera les œuvres des habitant.e.s autour de ce morceau de patrimoine breton. Photos, peintures, maquettes, poèmes, tout est permis ! Pour y participer, contactez-nous : contact@bvbr.org.

L'événement est gratuit et accessible à tou.te.s de 10h à 17h, buvette sur place. *Le repas est à réserver sur le marché ambulant* <https://www.bvbr.org/le-marche-ambulant-b-v-b-r/> ou par téléphone au 07 68 98 11 95 avant le 27 avril.



**L'organisation de ma JDC,
maintenant c'est en ligne !**



ma JDC.fr
Journée Défense et Citoyenneté